

solu, ou du moins nous demandons ce que d'autres Parlements et d'autres assemblées législatives ont accordé dans des circonstances semblables, bien que, dans mon humble opinion, le chef de l'opposition se soit trompé en démissionnant et en laissant le pays dans l'état où il est dans le moment. Le moins qu'il pourrait faire dans les circonstances serait de rendre aussi facile que possible l'adoption du reste du programme sessionnel.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) : J'ai écouté très attentivement l'admirable discours de mon honorable ami, et je me rends compte que lui et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges sont les deux membres les plus importants du parti tory. Au début de son discours, l'honorable député vous a dit, monsieur l'Orateur, qu'il ne parlerait pas longtemps; il n'a pas tenu parole, mais moi je fais la même promesse et je la tiendrai.

Mon honorable ami a fini son discours en donnant deux citations intéressantes de Todd. Je remonterai plus loin que lui et je citerai : Lycurgue, ce grand Athénien, cet homme rempli d'ancienne sagesse grecque, qui a dit que le serment est le lien qui maintient l'Etat. C'est le grand principe adopté par tous les pays civilisés, en ce qui regarde les trois catégories d'attributions de l'Etat, les pouvoirs exécutif, législatif, et judiciaire; le serment est la fondation d'un bon gouvernement.

Qu'est-ce qu'un exécutif? Si nous examinons l'acte de l'Amérique britannique du nord, nous voyons qu'un exécutif est un administrateur, et il y a une grande différence entre un conseiller exécutif et un conseiller privé. Tous les conseillers exécutifs sont des conseillers privés, mais tous les conseillers privés ne sont pas des conseillers exécutifs; souvent, le titre honorifique de conseiller privé est donné à un homme qui n'est pas ministre de la couronne, et cet homme ne peut siéger au Conseil privé comme ministre. Les conseillers exécutifs agissent temporairement, ils sont révocables à discrétion, et lorsque leur nomination est expirée, ils se trouvent dans la même position qu'un juge en retraite. Lorsqu'un juge est assermenté comme tel, il a droit de monter sur le banc, mais, lorsqu'il démissionne pour une raison quelconque, il ne peut plus occuper ces fonctions; la même chose s'applique aux conseillers privés.

Ici, monsieur l'Orateur, nous avons devant nous quelques ministres; je les nomme ainsi par politesse, car ils ne sont pas plus ministres que les députés tories d'arrière plan. Ils disent: "Il y a quelques années nous avons été assermentés comme conseillers privés et nous sommes conseillers privés pour le reste

[M. Bury.]

de notre vie." Je sais qu'ils s'attendent à cela; je sais que, dans l'opposition, ils étaient moins aimables que depuis qu'ils jouissent des douceurs du pouvoir; mais si vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, ils ont été ministres pendant quelque temps; ils se sont présentés aux électeurs et ont été défaits. Plus tard, les journaux ont rapporté que le gouvernement Meighen avait démissionné et ces messieurs ont alors cessé d'être conseillers privés. Ils ont cessé d'agir comme conseillers privés parce que le peuple de ce pays les a tenus loin du pouvoir pour d'excellentes raisons. Après avoir démissionné comme conseillers privés, ils ne l'étaient plus, pas plus que les députés nouvellement arrivés dans cette Chambre. Ils savent bien que, s'ils étaient assermentés comme ministres, ils seraient obligés de résigner leur mandat dans cette Chambre, tout comme a dû faire leur chef, et se faire réélire; mais n'ayant pas jugé à propos de faire cela, qu'ont-ils faits? Ils disent: nous avons été assermentés comme conseillers privés il y a cinq ans et nous agissons en cette qualité; ce sera un abus de pouvoir, mais qu'à cela ne tienne; ce ne sera pas le premier abus de pouvoir commis par le parti conservateur; il l'a fait à mainte et mainte reprise et il le fera maintenant.

Monsieur l'Orateur, nous voyons parfois des hommes comme lord Shaughnessy, qui était président du Pacifique-Canadien, et M. Beatty, le président actuel de ce chemin de fer, auxquels on confère les degrés de LL.D. et de D.C.L.; mais plaident-ils jamais une cause, même devant un juge de paix? Jamais. On me rappelle que M. Beatty est avocat, mais lord Shaughnessy ne l'était pas. C'était un homme très capable, mais il n'eût jamais plaidé une cause devant une cour parce qu'il n'avait pas été assermenté comme avocat. Nous sommes en présence d'une situation analogue dans cette Chambre. Si le sous-ministre d'un département est tenu de prêter le serment d'office, de quel droit le ministre, son supérieur, en serait-il dégagé? Voilà une chose qui me dépasse et je voudrais l'entendre expliquer à ma satisfaction et à celle de la Chambre par mon honorable ami ou par quelque autre honorable membre. Qu'un homme vienne me demander si ces gens qui occupent les sièges ministériels ont droit d'y être, je répondrai, comme avocat: Je ne crois pas qu'ils y aient aucun droit et je vous conseille de faire émettre des writs de *quo warranto* pour chasser du pouvoir ces sept merveilles du monde, ou plutôt ces sept péchés capitaux.

M. R.-G. GEARY (Toronto-Sud) : Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi la motion dont la Chambre est saisie et, en la lisant, je vois que